

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNI EN SÉANCE LE 14 DÉCEMBRE 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
 Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Fabrice WILHELM, Martine GRANDIDIER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Natacha STAHLER, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Daniel PUCELLE
 Françoise GOHET donne pouvoir à Maggy AULON
 Cyrille MITSLER donne pouvoir à Daniel PUCELLE
 Brigitte AYMOND donne pouvoir à Brigitte BONNARD
 Patrick FLAMENT donne pouvoir à Brigitte MENARD
 Cédric BORRI

A l'unanimité Matthieu PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : le 8 décembre 2021

Délibération n° 5 bis– Tarifications des services de la Ville de Heillecourt – accueils de loisirs et services périscolaires

Il est proposé de procéder à la revalorisation des tarifs suivants :

L'ACCUEIL DE LOISIRS DE HEILLECOURT

Tarifs et tranches actuels, hors participation CAF					
Mercredis Jeunes					
Journée					
Actuellement			Proposition		
Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs	Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs
0 à 500	8,00 €	20,00 €	0 à 500	8,40 €	22,00 €
501 à 1000	8,50 €		501 à 800	8,90 €	
1001 à 2220	9,00 €		801 à 1200	9,50 €	
2221 et +	9,50 €		1201 à 1600	9,90 €	
			1601 et +	10,50 €	

1/2 journée					
Actuellement			Proposition		
Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs	Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs
0 à 500	4,10 €	10,20 €	0 à 500	4,30 €	11,50 €
501 à 1000	4,40 €		501 à 800	4,60 €	
1001 à 2220	4,60 €		801 à 1200	4,80 €	
2221 et +	5,00 €		1201 à 1600	5,20 €	
			1601 et +	5,60 €	

ACM vacances scolaires					
Semaine 3 - 9 ans					
Actuellement			Proposition		
Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs	Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs
0 à 500	45,90 €	102,00 €	0 à 500	48,20 €	112,20 €
501 à 1000	48,45 €		501 à 800	50,85 €	
1001 à 2220	50,00 €		801 à 1200	52,50 €	
2221 et +	52,00 €		1201 à 1600	54,60 €	
			1601 et +	56,70 €	
La sortie Vosges	10,2	10,2	La sortie "extérieure"	21,00 €	23,00 €
			La sortie avec nuitée	45,00 €	49,00 €

Semaine 10 - 17 ans					
Actuellement			Proposition		
Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs	Quotient familial	Heillecourtois	Extérieurs
0 à 500	52,00 €	107,10 €	0 à 500	54,60 €	117,80 €
501 à 1000	55,00 €		501 à 800	57,75 €	
1001 à 2220	58,00 €		801 à 1200	60,90 €	
2221 et +	60,00 €		1201 à 1600	63,00 €	
			1601 et +	65,10 €	
La sortie Vosges	10,2	10,2	La sortie "extérieure"	21,00 €	23,00 €
			La sortie avec nuitée	45,00 €	49,00 €

TARIFS DES SALLES

- Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs des salles depuis 2017
- Le tarif réduit correspond aux Heillecourtois qui ne paient pas d'impôts

SALLE DE L'ESPINETTE

	PARTICULIERS			ENTREPRISES	
	HEILLECOURTOIS		EXTERIEUR	Heillecourt	Extérieur
	Tarif réduit	Plein tarif			
Demi journée	128,00 €	193,00 €	312,00 €		
Journée (mardi au jeudi)	175,00 €	260,00 €	400,00 €	400,00 €	
Nouveau tarif	206,00 €	310,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €
Week-end	260,00 €	380,00 €	750,00 €	750,00 €	
Nouveau tarif	306,00 €	450,00 €	850,00 €	750,00 €	850,00 €

SALLE SPECTACLE MTL : réservée majoritairement par les associations

	HEILLECOURTOIS	EXTERIEURS
Journée	685,00 €	1 020,00 €
1/2 journée	245,00 €	400,00 €
Week-end	1 400,00 €	2 040,00 €

Salles MTL	Personnes physiques	Nouveau Tarif
	1/2 journée	
Foyer des anciens	51	60,00 €
Salle Arc en Ciel	51	60,00 €
Salle Audinot	72	85,00 €
Salle Grappelli	51	60,00 €
Espace Embanie	51	60,00 €

Les nouveaux tarifs ont été validés par l'ensemble de la commission.

REVALORISATION DES TARIFS DE Garderie, ETUDE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération du 19 décembre 2017, revalorisant les tarifs de restauration et garderie scolaires et créant un tarif d'étude surveillée,

Vu la délibération du 19 juin 2018 donnant des précisions sur les tarifs de restauration et garderie scolaires, de l'étude surveillée

Depuis le 1^{er} septembre 2018 sont appliqués les tarifs suivants

- **Tarifs de la restauration scolaire**
 - o Quotient familial inférieur à 500 € 3,50 €
 - o de 501 à 1000 € 4.90 €
 - o de 1001 à 2220 € 5.85 €
 - o Egal ou supérieur à 2221 € 6,10 €

- **Tarif de la garderie**
 - o Garderie périscolaire 2.50 €
- **Tarif de l'heure d'étude surveillée** 1.20 €

- **Tarif unique pour les non heillecourtois**
 - o Restauration scolaire : 6.10 €
 - o Garderie 2.70 €
 - o Étude 1.30€

- **Tarif majoré en cas de non-respect des délais d'inscriptions**
- Repas 8 €
- Garderie 5 €

La municipalité propose aujourd'hui de réévaluer, en tenant compte des tarifs appliqués dans les communes limitrophes ainsi que l'indice d'inflation depuis 2018, les tarifs des différents services périscolaires et de réviser les tranches actuelles de quotient familial :

Ancien grille tarifaire	Nouvelle grille tarifaire
0 à 500	0 à 500
501 à 1000	501 à 800
1001 à 2220	801 à 1200
2221 et plus	1201 à 1600
	1601 et +

Nouvelle tarification de la restauration scolaire :

Quotient familial	Nouvelle tarification
0 à 500	3.60€
500 à 800	5€
801 à 1200	5.90€
1200 à 1600	6.20€
1601 et +	6.40€
Extérieur	6.80€

Garderie du matin et garderie du soir

Quotient familial	Garderie du Matin (1h)	Garderie du Soir (2h)
0 à 500	1.€	1.60€
501 à 800	1.20€	1.80€
801 à 1200	1.40€	2.€
1201 à 1600	1.60€	2.20€
1601 et +	1.80€	2.40€
Extérieur	2€	2.60€
Etude surveillée	1.30€	

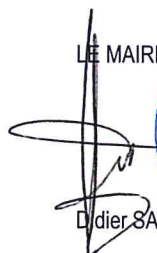
Après avis favorable de la commission Action Educative du 29 novembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ (22 voix pour et 5 contre Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF,
Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX)

- autorise Monsieur le Maire à appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,




Didier SARTELET